*REPUBLIQUE FRANCAISE*
*DEPARTEMENT DE*
*L'HERAULT*

# COMMUNE DE LACOSTE

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation: 26 octobre 2022

**Membres en exercice : 10**

**L'an deux mille vingt-deux et le deux novembre *18 h 00* *l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de* *Monsieur Marc CARAYON***

**Présents : 6**
**Représenté : 1**
**Votants : 6**
**Pour : 6**
**Contre :0**
**Absention : 1**

**Présents :** Marc CARAYON, Philippe ANINAT, Carole VIGNE, Christian DOIREAU, Patrice CRISTOL, Isabelle TIPHON VAYSSIERE
**Représenté :** Cathy GENTY par Marc CARAYON
**Absents excusés :** Gisèle OLLIER, Philippe SALVADOR
**Absent :** Christine BOUNIOL

**Secrétaire de séance :** Isabelle TIPHON VAYSSIERE

## DE_2022_24

## Objet: Approbation du règlement rénovation façades de la Communauté de communes du Clermontais et adhésion au programme de co-financement des demandes sollicitées dans le linéaire de la commune

Afin de valoriser le patrimoine des cœurs de villes et de villages sur le territoire communautaire, la Communauté de communes a mis en place un plan rénovation façades pour lequel elle a adopté un règlement ainsi qu'une cartographie des linéaires éligibles par commune.

Ce plan rénovation façades s'inscrit dans une démarche volontariste de requalification des centres de vie et a pour objectif d'initier une dynamique de revalorisation visuelle de l'ensemble des façades identifiées sur plan cadastral et constituant des secteurs stratégiques.

Cette action consiste ainsi à apporter :

- Une aide financière incitative aux propriétaires pour la réalisation de travaux de ravalement d'immeubles dédiés aux habitations inclus dans les secteurs délimités,
- Une assistance technique gratuite aux propriétaires, lors de l'élaboration et du suivi du projet de réfection des façades d'un immeuble grâce à l'intervention d'un agent du service Urbanisme, Aménagement, Habitat de la Communauté de communes.

Ce dispositif qui vise à encourager la rénovation des façades se traduit par l'allocation d'une subvention pour partie par la Communauté de communes et par la commune de Lacoste.

Tout projet de rénovation sollicitant une subvention conjointe de la Communauté de communes et de la commune devra faire l'objet d'une validation préalable de la commune et de l'UDAP. Les subventions seront accordées dans l'ordre des demandes et dans la limite du budget disponible.

Le plan rénovation façades et programmée pour la période du 01er Janvier 2023 au 31 Décembre 2026.

Le plan rénovation façades se compose de trois pièces :

- Le règlement, qui vient fixer les conditions dans lesquelles les propriétaires pourront solliciter une subvention de la Communauté de communes et la commune du lieu de la demande afin de les aider financièrement à la réalisation de leurs projets de rénovation de façades,
- La cartographie des linéaires éligibles qui vient fixer le périmètre d'intervention commune par commune,
- Le formulaire de demande de subvention.

RF
Lodève

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 04/11/2022
034-213401243-20221102-DE_2022_24-DE

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le règlement Plan Rénovation façades de la Communauté de communes tel que défini en annexe à la présente délibération,
- **D'ACTER** le programme de co-financement de la commune et de la Communauté de communes au plan rénovation façades pour les dossiers relevant du linéaire de la commune, et dans la limite des crédits disponibles,
- **D'ACTER** la période de validité du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVER** le règlement Plan Rénovation façades de la Communauté de communes tel que défini en annexe à la présente délibération,
- **ACTE** le programme de co-financement de la commune et de la Communauté de communes au plan rénovation façades pour les dossiers relevant du linéaire de la commune, et dans la limite des crédits disponibles,
- **ACTE** la période de validité du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026

Fait et délibéré à la Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Marc CARAYON

MAIRIE DE LACOSTE HERAULT 34800

La secrétaire de séance,

Isabelle TIPHON VAYSSIERE

Acte rendu exécutoire suite à sa transmission
à la SP de Lodève et affichage le 4/11/2022

| RF<br>Lodève |
| --- |
| Contrôle de légalité<br>Date de réception de l'AR: 04/11/2022<br>034-213401243-20221102-DE_2022_24-DE |

*REPUBLIQUE FRANCAISE*
*DEPARTEMENT DE*
*L'HERAULT*

# COMMUNE DE LACOSTE

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation: 26 octobre 2022

**Membres en exercice : 10**

**Présents : 7**
**Représenté : 1**
**Votants : 8**
**Pour : 8**
**Contre :0**
**Absention : 0**

**L'an deux mille vingt-deux et le deux novembre *18 h 00* *l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de* *Monsieur Marc CARAYON***

**Présents :** Marc CARAYON, Philippe ANINAT, Carole VIGNE, Christian DOIREAU, Patrice CRISTOL, Isabelle TIPHON VAYSSIERE, Gisèle OLLIER
**Représenté :** Cathy GENTY par Marc CARAYON
**Absent excusé :** Philippe SALVADOR
**Absent :** Christine BOUNIOL

**Secrétaire de séance :** Isabelle TIPHON VAYSSIERE

## DE_2022_25
## Objet: Instauration du régime d'une déclaration préalable pour les ravalements de façades

Vu les dispositions prévues au Code général des Collectivités territoriales, et notamment son article L2121- 29,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles R421-17-1 et R421-2,

Vu le décret du 27 Février 2014 relatif à certaines modifications visant à apporter au régime des autorisations d'urbanisme un nouveau régime pour les travaux de ravalement,

Considérant qu'en application des articles R 421-17-1 et R 421-2 du Code de l'urbanisme, depuis le 01er Avril 2014, les travaux de ravalement des façades sont dispensés de toute formalité sauf dans les secteurs et périmètres protégés ou sauf délibération spécifique du conseil municipal décidant de soumettre à autorisation les travaux de ravalement,

Afin de continuer à assurer une protection du paysage sur le territoire de la Commune et permettre la vérification de l'application des dispositions du Plan Local d'Urbanisme en vigueur, il convient que la commune statue, à cet effet par une délibération spécifique pour rendre obligatoire la déclaration préalable concernant les travaux de ravalement dès lors qu'ils sont effectués sur tout ou partie d'une construction existante conformément à l'article R 421-17-1 du Code de l'urbanisme.

Ce dernier dispose en effet que, lorsqu'ils ils ne sont pas soumis à permis de construire, les travaux de ravalement doivent être procédés d'une déclaration préalable dès lors qu'ils sont effectués sur tout ou partie d'une construction existante situé

« Dans une commune ou périmètre d'une commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre, par délibération motivée, les travaux de ravalement à autorisation. »

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil municipal

- **D'ADOPTER** l'instauration du régime de déclaration préalable conformément à l'article R421 -17-1 du Code de l'urbanisme,
- **D'ACTER** que ces déclarations préalables s'appliqueront sur l'ensemble du périmètre de la commune et ne concernant que les travaux sur tout ou partie d'une construction existante qui ne s'inscrivent pas dans le cadre d'un permis de construire,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

RF
Lodève

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 04/11/2022
034-213401243-20221102-DE_2022_25-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOPTE** l'instauration du régime de déclaration préalable conformément à l'article R421 -17-1 du Code de l'urbanisme,
- **ACTE** que ces déclarations préalables s'appliqueront sur l'ensemble du périmètre de la commune et ne concernant que les travaux sur tout ou partie d'une construction existante qui ne s'inscrivent pas dans le cadre d'un permis de construire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à la Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Marc CARAYON

MAIRIE DE LACOSTE HERAULT 34800

La secrétaire de séance,

Isabelle TIPHON VAYSSIERE

Acte rendu exécutoire suite à sa transmission
à la SP de Lodève et affichage le 4/11/2022

| RF<br>Lodève |
| --- |
| Contrôle de légalité<br>Date de réception de l'AR: 04/11/2022<br>034-213401243-20221102-DE_2022_25-DE |

*REPUBLIQUE FRANCAISE*
*DEPARTEMENT DE*
*L'HERAULT*

# COMMUNE DE LACOSTE

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation: 26 octobre 2022

**Membres en exercice : 10**

**L'an deux mille vingt-deux et le deux novembre** ***18 h 00*** *l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de* ***Monsieur Marc CARAYON***

**Présents : 7**
**Représenté : 1**
**Votants : 8**
**Pour : 8**
**Contre :0**
**Absention : 0**

**Présents :** Marc CARAYON, Philippe ANINAT, Carole VIGNE, Christian DOIREAU, Patrice CRISTOL, Isabelle TIPHON VAYSSIERE, Gisèle OLLIER
**Représenté :** Cathy GENTY par Marc CARAYON
**Absent excusé :** Philippe SALVADOR
**Absent :** Christine BOUNIOL

**Secrétaire de séance :** Isabelle TIPHON VAYSSIERE

## DE_2022_26
## Objet: Régularisation d'une partie de la route de la voie ferrée

M. le Maire fait part au conseil municipal de l'état juridique d'une partie de la route de la voie ferrée dont il conviendrait de régulariser.
Depuis de très nombreuses années une partie de cette route appartenant à des personnes privés, commençant à la parcelle D 593, rejoint la route de la voie ferrée.
Il conviendrait de régulariser cette situation en transformant ce chemin privé emprunté par tous, en chemin communal. La modification du parcellaire cadastral a été faite dans les années 1990 mais pas acté.
M. le Maire demande avis aux élus pour entamer toutes les démarches nécessaires à cette régularisation auprès des propriétaires et du service du cadastre.
La régularisation auprès de ces derniers sera proposée sans soulte.
Des actes administratifs de régularisation en la forme authentique seront établis pour acter cette formalité si nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- Autorise M. le Maire à engager les démarches auprès des propriétaires et du service du cadastre pour la régularisation de la route de la voie ferrée

- Autorise M. Le Maire à établir des actes administratifs de régularisation en la forme authentique pour acter les régularisations si nécessaire.

Fait et délibéré à la Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Marc CARAYON

MAIRIE DE LACOSTE
HERAULT 34800

La secrétaire de séance,

Isabelle TIPHON VAYSSIERE

RF
Lodève

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 04/11/2022
034-213401243-20221102-DE_2022_26-DE

Acte rendu exécutoire suite à sa transmission
à la SP de Lodève et affichage le 4/11/2022

*REPUBLIQUE FRANCAISE*
*DEPARTEMENT DE*
*L'HERAULT*

# COMMUNE DE LACOSTE

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation: 26 octobre 2022

**Membres en exercice : 10**

**Présents : 7**
**Représenté : 1**
**Votants : 8**
**Pour : 8**
**Contre :0**
**Absention : 0**

**L'an deux mille vingt-deux et le deux novembre** ***18 h 00*** *l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de* ***Monsieur Marc CARAYON***

**Présents :** Marc CARAYON, Philippe ANINAT, Carole VIGNE, Christian DOIREAU, Patrice CRISTOL, Isabelle TIPHON VAYSSIERE, Gisèle OLLIER
**Représenté :** Cathy GENTY par Marc CARAYON
**Absent excusé :** Philippe SALVADOR
**Absent :** Christine BOUNIOL

**Secrétaire de séance :** Isabelle TIPHON VAYSSIERE

## DE_2022_27
## Objet: Motion sur les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune

Le Conseil municipal de la commune de Lacoste,

**Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.**

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :
Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.
Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.
Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.
Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.
Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.
Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.
Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

RF
Lodève

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 04/11/2022
034-213401243-20221102-DE_2022_27-DE

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

**La commune de Lacoste soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Executif :**

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Lacoste demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Lacostedemande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Lacoste demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

RF
Lodève

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 04/11/2022
034-213401243-20221102-DE_2022_27-DE

**Concernant la crise énergétique, la Commune de Lacoste soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :**

- Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.

- Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.

- Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département.

Fait et délibéré à la Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Marc CARAYON

MAIRIE DE LACOSTE HERAULT 34800

La secrétaire de séance,

Isabelle TIPHON VAYSSIERE

Acte rendu exécutoire suite à sa transmission
à la SP de Lodève et affichage le 4/11/2022

| RF<br>Lodève |
| --- |
| Contrôle de légalité<br>Date de réception de l'AR: 04/11/2022<br>034-213401243-20221102-DE_2022_27-DE |

*REPUBLIQUE FRANCAISE*
*DEPARTEMENT DE*
*L'HERAULT*

# COMMUNE DE LACOSTE

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation: 26 octobre 2022

**Membres en exercice : 10**

**L'an deux mille vingt-deux et le deux novembre *18 h 00* *l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de* *Monsieur Marc CARAYON***

**Présents : 7**
**Représenté : 1**
**Votants : 8**
**Pour : 8**
**Contre :0**
**Absention : 0**

**Présents :** Marc CARAYON, Philippe ANINAT, Carole VIGNE, Christian DOIREAU, Patrice CRISTOL, Isabelle TIPHON VAYSSIERE, Gisèle OLLIER
**Représenté :** Cathy GENTY par Marc CARAYON
**Absent excusé :** Philippe SALVADOR
**Absent :** Christine BOUNIOL

**Secrétaire de séance :** Isabelle TIPHON VAYSSIERE

## DE_2022_28
## Objet: Dénomination rue de la mairie

M. le Maire fait part au conseil que la commune à compétence pour renommer les voies, mêmes les voies départementales.
Afin de mettre en conformité l'existant, il convient de régulariser "rue de la mairie"
de la parcelle AB 243 et AB 143 jusqu'à la parcelle AB 162 et AB 82 en lieu et place de route de Clermont et rue de Clermont tel qu'indiqué sur le cadastre.

Après en avoir délibéré :

- Régularise la dénomination « rue de la mairie »
de la parcelle AB 243 et AB 143 à la parcelle AB 162 et AB 82.

- Charge Monsieur le maire de communiquer cette information auprès des différents intervenant.

Fait et délibéré à la Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Marc CARAYON

MAIRIE DE LACOSTE
HERAULT 34800

La secrétaire de séance,

Isabelle TIPHON VAYSSIERE

Acte rendu exécutoire suite à sa transmission
à la SP de Lodève et affichage le 4/11/2022

RF
Lodève

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 04/11/2022
034-213401243-20221102-DE_2022_28-DE